

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS**  
**DEFINITIVEMENT ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES**  
**DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
**AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

-----  
**- Femme et Homme -**

**ANNEE 2020**

- **La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1961 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, **notamment son article 11,**
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus **aux articles 11 et 26** du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de **catégorie C** de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié, fixant la liste des options pour les concours des Adjointes Techniques Territoriales de 1<sup>ère</sup> classe, en application de l'article 03 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjointes Techniques Territoriales de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu l'arrêté en date du 17 février 2020, portant ouverture et organisation d'un examen professionnel pour l'accès des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en application de l'article 11 du décret n°2006-1961 du 22 décembre 2006 modifié,
- VU l'arrêté en date du 07 juillet 2020, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'un examen professionnel pour l'accès des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en application de l'article 11 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié,
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve pratique obligatoire de l'examen professionnel pour l'accès des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en application de l'article 11 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié,
  
- **VU le procès verbal de la délibération du jury d'admission de l'examen professionnel pour l'accès des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en date du MARDI 19 JANVIER 2021.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La liste des candidats définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixée, à l'issue des épreuves obligatoires, par spécialité, par option et par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

**I) SPECIALITE « BATIMENTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » - 17 CANDIDATS**

**Option : «Agent d'exploitation de la voirie publique »**

1.	Monsieur	ALBERTINI	Jean-Christophe
2.	Monsieur	ANDRIUZZI	Antone-Michele
3.	Monsieur	GABORIT	Aurelien
4.	Monsieur	GALARZA	Yoann
5.	Monsieur	GALEAZZI	Dume
6.	Monsieur	LUCA	Michel
7.	Monsieur	MARCHETTI	Auguste

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20210119-001-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021

8.	Monsieur	MOULARD	Pierre-Jacques
9.	Monsieur	WACH	Yannick
10.	Monsieur	ZALLU	Thomas

**Option : « Maintenance des bâtiments »**

1.	Monsieur	DAHMANI	Yacine
2.	Monsieur	DEMURU	Christophe
3.	Monsieur	FANCELLO	Ange
4.	Monsieur	LECCIA	Jean-François
5.	Monsieur	NASSO	Antoine
6.	Monsieur	POLI	Jean-François
7.	Monsieur	SECCHI	Roch-Alexandre

**II) SPECIALITE « ENVIRONNEMENT – HYGIENE » - 12 CANDIDATS**

**Option : «Hygiène, entretien des locaux et espaces publics»**

1.	Monsieur	ANDREANI MUSSON DENON	Jean Baptiste
2.	Monsieur	BARGUICH	Mohammed
3.	Madame	BENHAMOU née MOUISSAT	Zahia
4.	Madame	DUPUIS	Cécile
5.	Monsieur	GUIDICELLI	Félix
6.	Monsieur	LEBRUN	Laurent
7.	Monsieur	RETALI	Yohan


**Option : «Propreté urbaine, collecte des déchets »**

1.	Monsieur	FACK	Cyril
2.	Monsieur	GUEYE	Souleymane
3.	Monsieur	RUBINI	Thomas
4.	Monsieur	SPARAGNA	Frédéric
5.	Monsieur	VALERY	Daniel

**ARTICLE 2°** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que publié par voie électronique sur le site internet du centre de gestion [www.cdg2b.com](http://www.cdg2b.com).

Fait à BASTIA,  
Le 19 janvier 2021

LA PRÉSIDENTE



A.M. NATALÉ

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20210119-001-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2021